Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260302-2026_21-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux mars deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le vingt-quatre février deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (16) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loic DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentée (1) : Florence ADAM pouvoir à Michel PENHOUËT.

Absents (2) : Eric FROMONT, Emmanuelle DUGAIN.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°21-2026
Maison des professions libérales / logements locatifs sociaux à La Saudrais : modification de l'article VI du Protocole de cession et d'engagements (avenant N°3)

Rapporteur : Françoise Riou

Mme RIOU expose à l'assemblée que le protocole de cession et d'engagements conclu entre la Ville et Émeraude Habitation prévoyait initialement la signature de l'acte authentique au plus tard le 30 juin 2025.

A la demande des deux parties, cette échéance a été reportée une première fois au 31 octobre 2025 par délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2025, puis une seconde fois au 15 décembre 2025.

Sur demande d'Émeraude Habitation, il est proposé de reporter à nouveau cette date limite, l'État Descriptif de Division et Règlement de Copropriété (EDD-RCP) n'ayant pu être finalisé dans les délais initialement prévus.

Il est donc proposé de fixer la nouvelle date limite de signature de l'acte authentique au 30 septembre 2026, par le biais d'un avenant n°3 au protocole de cession et d'engagements, ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *l'avenant N°3 au protocole de cession et d'engagements relatif à la Maison des Professions Libérales et aux quatre logements locatifs sociaux, ayant pour objet de reporter la*

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260302-2026_21-DE

date limite de signature de l'acte authentique avec Émeraude Habitation au 30 septembre 2026 ;

- ***AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette opération.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)